

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les résultats de la votation cantonale du 28 mars 2004 ;  
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;  
sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** La votation cantonale du 28 mars 2004 relative à :

1. l'initiative législative populaire cantonale « Pour une réduction des impôts pour tous » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) et d'un projet de décret fixant le coefficient d'impôt cantonal direct ;
2. l'initiative législative populaire cantonale « Contribution éducative » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) ;
3. l'initiative législative populaire cantonale « Assurance-maternité cantonale »,

est validée.

**Art. 2** Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 avril 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
TH. BÉGUIN

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER